



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

VIGILANCE SUR VOS DROITS !

Villepinte, le 01 octobre 2019

Depuis le 31 décembre 2016, le **Droit Individuel à la Formation** n'existe plus (DIF), il a été remplacé par le **Compte Personnel de Formation** (CPF).

Qui peut en bénéficier ?

TOUS LES AGENTS : contractuel, stagiaire et titulaire de la fonction publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, vos droits acquis au titre du DIF (plafonné à hauteur de 120 heures sur 6 ans) auraient dû être transférés dans ce nouveau dispositif.

Lors de votre recrutement dans la fonction publique, les heures acquises dans le secteur privé auraient également dû être transférées.

C'est quoi le CPF ?

Le Compte Personnel de formation est un dispositif mobilisé à votre initiative vous permettant de suivre toute action de formation dans le cadre d'un **projet d'évolution professionnelle**.

Il est plafonné à **150 heures** voire **400 heures pour les agents ne disposant pas de diplômes de niveau V** (BEP, CAP).

Nous vous encourageons à aller consulter votre compteur CPF en cliquant sur le lien suivant [mon compte d'activité](#) afin de vous assurer que l'ensemble de vos heures DIF et CPF ont bien été comptabilisées.

L'année dernière, nous avons pu constater un écart entre le nombre d'heure de formation acquise et le nombre d'heure réellement renseignée, notamment pour des agents qui étaient contractuels au moment du changement de dispositif ainsi que pour certains personnels titulaires.

**LE SYNDICAT FO A ALERTE LA DIRECTION A CE SUJET
MAIS DE TROP NOMBREUSES ERREURS DEMEURENT ACTUELLEMENT.**

**N'hésitez pas à contacter les représentants FORCE OUVRIERE
pour toutes informations à ce sujet.**